

La question nous ayant été référée pour notre opinion, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit:

Le 6 octobre 1905, un bail a été passé devant le notaire Baudouin, donnant à loyer, pour le terme de dix années, à compter du 1er septembre de la même année, aux Commissaires d'Ecole pour la municipalité du Village de Villeray, la salle municipale de la corporation du ci-devant Village de Villeray; les seules conditions qui y sont mentionnées sont le terme de dix ans, à raison de \$1 par année, et la jouissance paisible.

D'après ce bail et les dispositions de la loi, la Ville, qui est aux droits et obligations du ci-devant Village de Villeray, est tenue, comme propriétaire, aux grosses réparations de la bâtisse en question, tel que la toiture, les murs et autres.

Comme le prix du loyer est un prix nominal, il ne serait que juste que les Commissaires d'Ecole fissent les grosses et petites réparations, mais il n'y a aucune convention à cet effet, et la Cité a déjà exécuté des réparations depuis l'annexion.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité.
(Pour les Avocats de la Cité).

Expropriation de la Ruelle Saint-David

DEPARTEMENT EN LOI,

Montréal, le 8 novembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Après avoir pris communication de toutes les procédures, tant devant le Conseil Municipal que devant les tribunaux, au sujet de l'expropriation de la ruelle St-David, nous sommes d'avis qu'en l'absence d'une législation spéciale à cet effet, cette question doit rester dans le "statu quo," parce qu'il y a devant le tribunal de la Cour Supérieure plusieurs procédures judiciaires pendantes ayant trait à ladite expropriation et à l'effacement de la ligne homologuée.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,
Procureur et Avocat en chef de la Cité.
(Pour les Avocats de la Cité).

Première, Deuxième et Troisième Lectures d'un règlement concernant le Chemin de Fer des Comtés du Sud

DEPARTEMENT EN LOI,

Montréal, 11 novembre 1907.

A Son Honneur le Maire de Montréal,

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de répondre comme suit à votre lettre en date du 5 du courant, au sujet de la première, de la deuxième et de la troisième lectures d'un règlement concernant le chemin de fer des Comtés du Sud.

Ledit règlement constitue le premier ordre du jour de l'assemblée spéciale d'aujourd'hui; le Conseil en a permis la suspension le 4 du courant, et, à plusieurs reprises, à des assemblées antérieures, on a procédé à l'étude de ce règlement, et, de plus, un avis de motion à l'effet d'abroger un vote donné sur la première section dudit règlement est encore sur l'ordre du jour, No 33.

En conséquence, nous sommes d'opinion que le greffier de la Ville ne peut appliquer la règle 43 et biffer cet item de l'ordre du jour.

The matter having been referred to us for an opinion, we beg to report as follows:

On the 6th of October 1906, a lease was passed before Mr. Baudouin, notary, renting for the term of ten years, from the 1st of September of the same year, to the School Commissioners for the municipality of the Village of Villeray, the municipal hall of the corporation of the ex-village of Villeray, the only conditions mentioned in said lease are the term of ten years at \$1 per annum, and the peaceful possession of said hall.

According to said lease, and according to the provisions of the law, the City being invested with the rights and obligations of the ex-village of Villeray, is bound, as proprietor, to do the heavy repairs to the building in question, such as the roof, walls and others.

As the price for rent is a nominal price, it would only be fair that the Commissioners should do the heavy and tenable repairs, but there is no clause to that effect, and the City has already made repairs thereto since annexation.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).

St. David Lane Expropriation.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, Nov. 8th., 1907.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

After having taken communication of all the proceedings, both before the City Council and before the Courts, anent the expropriation of St. David lane, we are of opinion that, in the absence of special legislation to that effect, the question should remain in *statu quo*, because several procedures relating to said expropriation, and to the erasure of the homologated line, are still pending before the Superior Court.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,
Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys).

First, Second and Third Readings of By-Law concerning The Southern Counties Ry.

LAW DEPARTMENT,

Montreal, November 11th., 1907.

To His Worship the Mayor of Montreal.

Mr. Mayor,

We have the honor to answer as follows to your letter dated the 5th instant, anent the first, second and third readings of a by-law concerning The Southern Counties Railway:

The said by-law is on the first order of the day for the special meeting of to-day, it has been allowed to stand by the Council on the fourth instant, and it has been several times proceeded with at previous meetings, and furthermore, a notice of motion to repeal vote on first section is still on the order of the day, No. 33.

Therefore, we are of opinion that the City Clerk cannot apply rule 43 and strike the same from the order of the day.